

Les dossiers du petit geôlier de l'avenue de Serres



2004-12-01



Paul AMOR

(1901-1984)

« Il donna à ses services cette impulsion si forte qui devait se poursuivre et les marquer heureusement, malgré les difficultés administratives et financières connues. Sa foi, son dynamisme et son sens de l'humain devaient, dans ce domaine aussi, porter leurs fruits. »

Né le 17 octobre 1901 à Bône en Algérie, dans une famille de médecins arabes, licencié en droit, Paul Amor est titulaire de deux diplômes d'études supérieures en droit public et droit romain et histoire du droit, ainsi que d'un diplôme de législation algérienne, de droit musulman et de coutumes berbères. Entré dans la magistrature en 1925, il est successivement juge suppléant à Blida, juge de paix à Mondovi en 1930, substitut du procureur de la République à Tizi-Ouzou à dater du 20 janvier 1935, procureur de la République à Bayeux (Orne) en août 1937, procureur délégué à La Châtre (Indre) en décembre 1940, procureur de la République installé à Laon (Aisne) le 2 octobre 1943.

Le 8 avril 1944, Henri Béguin, René Gobeaut, Pierre Fauquet et André Soveaux, quatre jeunes cheminots FTP, tentent de délivrer des camarades incarcérés à la prison de Laon. Ils sont arrêtés, jugés en cour martiale par le milicien Jocelyn Maret directeur adjoint de l'administration pénitentiaire. Condamné à mort, André Soveaux est fusillé le même jour. Condamnés à des peines de prison, ses compagnons, grâce à Paul Amor, ne sont pas remis aux Allemands, mais transférés à Paris, où ils seront libérés en août 1944.

Paul Amor est lui-même incarcéré à la prison de Laon puis à la prison parisienne des Tourelles, d'où il s'évadera le 13 août 1944.

Dès la « libération » du ministère de la Justice, le secrétaire général à la Justice Marcel Willard lui confie la direction de l'administration pénitentiaire. Il s'entoure d'une équipe composée particulièrement des magistrats Jean Pinatel et Pierre Cannat qui est nommé contrôleur général des services pénitentiaires. Le 30 septembre 1944, le garde des Sceaux François de Menthon confirme Paul Amor dans son poste de directeur de l'administration pénitentiaire et des services de l'Education surveillée au ministère de la Justice. Il restera à ce poste jusqu'au 24 septembre 1947.

Responsable des prisons de la « collaboration », il se voit parfois reprocher de faire preuve d'une trop grande humanité envers les détenus politiques.

En mars 1949, Paul Amor est détaché à l'ONU, pour diriger à New-York la section de défense sociale des Nations Unies. A la suite des « Conférences des organisations non gouvernementales et des institutions internationales spécialisées » créées par la VI^e Assemblée générale des Nations Unies à Paris, il crée la *Revue internationale de politique criminelle*, où sont publiées de grandes enquêtes sur l'enfance délinquante, la liberté surveillée (probation et sursis), les conditions de la détention préventive, etc. Désireux de rentrer en Europe, il devient en 1952 le représentant régional adjoint des Nations Unies en matière de défense sociale pour l'Europe et le Moyen-Orient, avec attaches à Genève et à Beyrouth. Maintenu en détachement à l'ONU, il est la même année nommé avocat général à la cour de cassation.

Commandeur de la Légion d'honneur, titulaire de la croix de guerre 1939-1945 et de la médaille de la Résistance, Paul Amor est décédé à Paris le 26 août 1984.

La réforme Amor

Le 9 décembre 1944, un arrêté est pris instituant une commission « chargée d'étudier, d'élaborer et de soumettre au garde des Sceaux les réformes relatives à l'administration pénitentiaire ». En mai 1945, à l'issue des travaux menés sous l'égide de Paul Amor, assisté de Pierre Cannat, quatorze grands principes sont arrêtés. La réforme institue la politique d'amendement et de reclassement social du condamné, et développe le principe de la modulation des peines et celui du travail comme obligation et comme droit.

- I. La peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné.
- II. Son exécution est organisée dans la métropole ou en Algérie à l'égard de tous les individus condamnés par les juridictions du continent, de la Corse ou de l'Algérie, pour des infractions de droit commun.
- III. Le traitement infligé au prisonnier, hors de toute promiscuité corruptive, doit être humain, exempt de vexations, et tendre principalement à son instruction générale et professionnelle et à son amélioration.
- IV. Tout condamné de droit commun est astreint au travail et bénéficie d'une protection légale pour les accidents survenus pendant son travail. Aucun ne peut être contraint à rester inoccupé.
- V. L'emprisonnement préventif est subi dans l'isolement de jour et de nuit.
- VI. Il en est de même en principe de l'emprisonnement pénal jusqu'à un an.
- VII. La répartition dans les établissements pénitentiaires des individus comparés à une peine supérieure à un an a pour base le sexe, la personnalité et le degré de perversion du délinquant.
- VIII. Un régime progressif est appliqué dans chacun de ces établissements en vue d'adapter le traitement du prisonnier à son attitude et à son degré d'amendement. Ce régime va de l'encellulement à la semi-liberté.
- IX. Dans tout établissement pénitentiaire où sont purgés des peines de droit commun privatives de liberté d'une durée supérieure à un an, un magistrat exclusivement chargé de l'exécution des peines aura seul compétence pour ordonner le transfert du condamné dans un établissement d'un autre type, pour prononcer l'admission aux étapes successives du régime progressif, et pour rapporter les demandes de libération conditionnelle auprès du comité institué par le **décret du 16 février 1888**.
- X. Dans tout établissement pénitentiaire fonctionne un service social et médico-psychologique.
- XI. Le bénéfice de la libération conditionnelle est étendu à toutes les peines

temporaires.

XII. Assistance est donnée aux prisonniers pendant et après la peine en vue de faciliter leur reclassement.

XIII. Tout agent du personnel pénitentiaire doit avoir suivi les cours d'une école technique spéciale.

XIV. Il pourrait être substitué à la relégation un internement de sûreté en colonie pénale. Cet internement serait en principe perpétuel. Toutefois, le relégué pourrait bénéficier de la libération d'épreuve.

La réforme Amor et sa mise en oeuvre dans l'immédiate après-guerre (1944 – 1950)

Nommé directeur de l'administration pénitentiaire par le garde des Sceaux François de Menthon le 30 septembre 1944, le magistrat Paul Amor met immédiatement en oeuvre une réforme fondamentale du système pénitentiaire. Puissamment secondé par les magistrats Pierre Cannat et Charles Germain, il s'inspire des idées du mouvement de la Défense sociale nouvelle de Marc Ancel, et s'ancre dans la longue tradition chrétienne qui accompagne l'histoire pénitentiaire depuis le Moyen-Age.

I. *La peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné.*

La prison doit constituer un facteur d'évolution plutôt que de rester figée dans la punition, le principe fondamental étant l'amendement du condamné. La réforme s'appuie sur une différenciation très développée des régimes de détention, afin de permettre une individualisation maximale de l'exécution de la peine. Le traitement social, médical, psychologique, psychiatrique, scolaire ou professionnel du délinquant vaut mieux que le châtement, le milieu ouvert est préférable au milieu fermé.

◆ Le traitement des jeunes

En 1947, une prison-école est ouverte à Oermingen en Alsace. Destinée à recevoir des condamnés majeurs de 18 à 25 ans, elle présente trois phases qui mènent le jeune de l'observation, menée dans la solitude d'une cellule de la maison d'arrêt de Rethel, à l'éducation à Oermingen, en ateliers, salle de classe, salle d'éducation physique, puis à la phase dite de « confiance », avec un régime assoupli : plus de confort, usage de la radio, lavabos individuels, gratifications pécuniaires, plus de liberté dans le camp, promenades et sorties extérieures, parloirs libres.

◆ Les « forçats récidivistes »

En janvier 1947, la maison centrale d'Ensisheim est affectée à la détention des forçats récidivistes, c'est-à-dire les coupables de crimes (assassinats, meurtres, vols qualifiés, incendies, affaires de mœurs, infanticides). Sur les 422 hommes détenus à Ensisheim de 1947 à 1953, 48 peines sont des peines de moins de 10 ans, 265 des peines de 10 à 20 ans, 109 peines perpétuelles, plus 37 condamnés en peine complémentaire à la relégation soit 146 peines perpétuelles.

◆ Le régime progressif

Le régime progressif réservé aux condamnés à une longue peine est appliqué en France dans les établissements pénitentiaires dits « réformés » de Caen, Ensisheim, Melun, Mulhouse. Le régime progressif consiste à faire passer le détenu par des étapes successives de l'isolement total à la semi-liberté puis à la libération

conditionnelle, si son degré d'amendement est jugé suffisant. La décision de passage d'une phase à l'autre appartient à une commission de classement intérieure à la prison, mais présidée par le juge de l'application des peines, et composée du directeur, des éducateurs, de l'assistante sociale, du surveillant –chef et du médecin le cas échéant.

En 1966, l'architecte Guillaume Gilet construit en Haute-Garonne la maison centrale de Muret, établissement où le régime progressif pourra être appliqué dans sa plénitude. Quatre quartiers séparés les uns des autres y jouissent d'une certaine autonomie :

- le quartier d'observation , dans lequel les détenus sont placés à l'isolement cellulaire diurne et nocturne. Pour une période de 7 à 9 mois, les détenus sont isolés de jour comme de nuit, ils mangent et travaillent en cellule, et effectuent leur promenade quotidienne d'une heure, seuls. La solitude est atténuée au bout de trois mois, car les détenus dits de la première phase peuvent faire du sport ensemble. Ils sont en contact avec l'éducateur, le directeur de l'établissement, l'assistante sociale et l'aumônier. Ils peuvent lire les livres et les revues de la bibliothèque.

- le quartier de détention, où les détenus travaillent en commun pendant la journée dans les ateliers et ne regagnent leur cellule que pour la nuit. L'amendement du condamné est favorisé par l'action éducative et l'enseignement scolaire.

- le quartier d'amélioration, où les détenus en phase de « confiance » bénéficient d'un régime plus ouvert. Ils possèdent une cellule individuelle pour la nuit, mais vivent en groupe pendant le jour, prennent leur repas dans un réfectoire commun, et peuvent faire eux-mêmes leur cuisine. Ils passent leurs moments de loisirs dans des salles de réunion où ils peuvent pratiquer des jeux divers et entendre de la musique.

- le quartier de semi-liberté, à l'écart des autres espaces de détention, que les détenus regagnent le soir après leur journée de travail à l'extérieur. Ils n'accèdent à cette quatrième phase que lorsqu'il ne leur reste que trois ans maximum à purger.

La réforme initiée par Paul Amor (qui exerce ses fonctions de directeur de l'administration pénitentiaire jusqu'en septembre 1947) trouve son parachèvement par la création, à Fresnes, en août 1950, d'un Centre d'orientation des condamnés, (ou comme on dira plus tard Centre national d'observation). Une équipe spécialisée, composée d'un médecin, d'un psychiatre et de psychotechniciens, accueille des « promotions » de 80 détenus condamnés à plus d'un an d'incarcération.

L'institution pénitentiaire entre dès cette période dans l'ère des experts en sciences sociales, qui entourent désormais le condamné (éducateurs, délégués à la liberté surveillée, psychiatres, psychologues).

III. Le traitement infligé au prisonnier, hors de toute promiscuité corruptive, doit être humain, exempt de vexations, et tendre principalement à son instruction générale et professionnelle et à son amélioration.

Peu à peu, les punitions collectives sont supprimées. Si le mitard * perdure, sans

chauffage, au pain sec et à l'eau claire, finie en 1946 la « salle de discipline » qui consistait à obliger le prisonnier à marcher, sabots aux pieds, au pas cadencé pendant des heures, finie l'obligation pour les détenus de se mettre « face au mur » lors de chaque appel, supprimés en 1954 la tonte obligatoire des cheveux pour les condamnés, et le port des sabots, autorisée en 1947 la cigarette à titre de récompense. Enfin, malgré des essais de remise en vigueur de la loi de 1875 sur l'encellulement individuel, le port de la cagoule * est définitivement supprimé en 1950.

Les bibliothèques des prisons où figurent désormais revues et périodiques sont réorganisées. Des activités en commun, la radio, le sport, sont autorisées. Quelques parloirs sont aménagés sans dispositifs de séparation pour les visiteurs qui pénètrent de plus en plus nombreux dans les prisons.

IV. Tout condamné de droit commun est astreint au travail et bénéficie d'une protection légale pour les accidents survenus pendant son travail. Aucun ne peut être contraint à rester inoccupé.

◆ Le travail

L'administration pénitentiaire fait bénéficier les détenus de la loi sur les accidents du travail du 30 octobre 1946.

X. Dans tout établissement pénitentiaire fonctionne un service social et médico-psychologique.

◆ La santé

L'obligation de créer un service médical au sein des prisons se fait urgente, la tuberculose faisant toujours des ravages dans les établissements. L'administration ouvre un centre de détention spécialisée à Saint-Martin-de-Ré pour les hommes, et à Saint-Malo pour les femmes. Les médecins-inspecteurs de la santé demandent le libre accès aux prisons, mais se heurtent aux réticences des chefs d'établissements.

Une tentative- sans suite par manque de moyens- est faite après la guerre de mettre en place des centres d'observation psychiatrique afin de « trier » les détenus atteints de troubles mentaux.

Cependant, peu à peu, on assiste à un glissement du désir d'amendement à la gestion des flux pénitentiaires. Les affectations se font en fonction de la probable adaptation des détenus à tel ou tel établissement, et le « tourisme pénitentiaire » se développe : les établissements se renvoient les uns aux autres les « mauvais » détenus, et certains se retrouvent dans « ce qu'on appelle parfois ouvertement, bien que jamais répertoriées sous cette nomination, des centrales ordinaires de grande sécurité. »¹

XII. Assistance est donnée aux prisonniers pendant et après la peine en vue de

¹ Claude Faugeron, *De la Libération à la guerre d'Algérie, dans Histoire des galères, bagnes et prisons*, Toulouse, 1991

faciliter leur reclassement.

En 1946, sont institués les Comités départementaux d'assistance et de placement des libérés (CDAPL).

XIII. *Tout agent du personnel pénitentiaire doit avoir suivi les cours d'une école technique spécialisée.*

◆ **Les personnels**

Une école est ouverte en 1945 à Fresnes afin de procéder dans un premier temps à la formation des personnels destinées aux maisons centrales réformées et aux sous-directeurs et surveillants-chefs des établissements non réformés chargés de léguer leurs enseignements aux autres personnels.

Des services sociaux sont mis en place au sein des prisons par la circulaire du 29 juin 1945, et **Jeanne Hurtevant** est la première assistante sociale à travailler à la prison de Fresnes.

17 juin 1938

Décret supprimant la transportation pour les condamnés aux travaux forcés.
Georges Bonnet est garde des Sceaux, Armand Estève directeur de l'administration pénitentiaire.

10 septembre 1939

Armand Camboulives est nommé directeur de l'AP.
Il y a 18 000 détenus dans les prisons.

15 avril 1940

Pendant la Drôle de Guerre, l'AP transfère les détenus.

10 mai 1940

Exode pénitentiaire

14 juin 1940

Paris est occupé

17 juin 1940

Le maréchal Pétain est nommé Président du Conseil

27 juin 1940

Raphaël Alibert est nommé garde des Sceaux

19 juillet 1940

Les Parlementaires votent les pleins pouvoirs au maréchal Pétain

14 août 1940

Loi portant dissolution des associations

5 septembre 1940

Création du Conseil supérieur de l'AP

6 septembre 1940

Fernand Contencin est nommé directeur de l'AP

18 octobre 1940

Loi portant statut des Juifs

15 décembre 1940

Circulaire sur l'alimentation des détenus

26 janvier 1941

Joseph Barthelemy est nommé Garde des Sceaux
Un rapport sur l'état des prisons est confié au commissaire du pouvoir VIGUIE

Mars 1941

Marcel Peyrouton quitte le Ministère de l'Intérieur

18 juillet 1941

J.Barthelemy annonce une plus grande sévérité des peines en cas d'agression contre des surveillants.

12 août 1941

Loi imposant aux fonctionnaires et magistrats de prêter serment.

23 août 1941

Elaboration de la loi sur les Sections spéciales antidadées du 14 août 1941.

27 août 1941

Brechet, Bastard, Trzeburcki sont exécutés à la MA de La Santé, suite à la décision de la section spéciale de Paris.

16 octobre 1941

Détention dans une enceinte fortifiée de E.Daladier, P. Reynaud, E.Gamelin, L.Blum et G. Mandel.

Novembre 1941

Premiers contacts de l'AP avec la Croix-Rouge en vue d'établir un service médical.

19 février –21 mars 1942

Procès de Riom

Avril 1942

Pierre Pucheu quitte le gouvernement

René Bousquet est nommé secrétaire général du ministère de l'Intérieur

6 juillet 1942

Loi sur l'exécution de la relégation en métropole.

2 juillet 1942

Circulaire annonçant un renforcement des mesures de sécurité pour éviter les invasions.

16 juillet 1942

Rafle du Vel d'hiv ; déportation des Juifs

27 juillet 1942

Loi relative à l'enfance délinquante.

Août 1942

Accords Bousquet – Oberg qui renforcent la collaboration des autorités allemandes avec la police française.

Fin 1942

50 000 détenus dans les prisons

30 janvier 1943

Création de la Milice

février 1943

Institution du STO / la population pénale est astreinte au STO.

1^o mars 1943

Mise en place d'un plan de désinfection des établissements

mars 1943

Joseph Barthelemy est limogé et remplacé par Maurice Gabolde.

11 avril 1943

Circulaire qui confie la coordination des divers partenaires s'occupant de la jeunesse délinquante à un Secrétariat d'Etat.

mai 1943

Suspicion ouvertement proclamée à l'encontre du personnel pénitentiaire.

2 juillet 1943

Maurice Gabolde réactive les mesures de sécurité dans les établissements alors que les évasions se multiplient.

juillet 1943

Mutinerie à la maison d'arrêt de Douai

septembre 1943

A la suite de l'évasion du général de Lattre de Tassigny de la maison d'arrêt de Riom, le directeur de l'AP Fernand Contencin est limogé. Il est remplacé par Jean Esquirol.

9 septembre 1943

Regroupement des condamnés et prévenus pour faits terroristes

15 septembre 1943

Loi de rattachement de l'administration pénitentiaire au secrétariat à l'Intérieur.

21 octobre 1943

Circulaire portant rétablissement des colis alimentaires pour pallier les carences

octobre 1943

Systématisation de l'intervention de la Croix-Rouge et du Secours national dans les grands établissements pénitentiaires. (aide alimentaire, travail à la sortie, assistance médicale).

30 décembre 1943

Départ de René Bousquet

1^o janvier 1944

Joseph Darnand est nommé secrétaire d'Etat au maintien de l'ordre.

30 janvier 1944

Décret portant application de la loi de rattachement de l'AP au maintien de l'ordre, création de 19 directions régionales et restructuration de l'administration centrale.

février 1944

André Baillet succède à Jean Esquirol à la tête de l'AP. Le milicien Jocelyn Maret devient son adjoint.

2 février 1944

Une loi confie la répression des « actes terroristes » aux cours martiales de la milice.

25 avril 1944

Attribution de paille et de fourrage pour les litières des détenus.

6 juin 1944

Débarquement allié en Normandie

20 juin 1944

Assassinat de Jean Zay

7 juillet 1944

Assassinat de Georges Mandel dans la forêt de Fontainebleau

14 juillet 1944

Grande mutinerie à La Santé

Août 1944

Libération de Paris

9 août 1944

Rétablissement de la légalité républicaine
Révocation de Fernand Contencin

30 septembre 1944

Le garde des Sceaux François de Menthon confirme Paul Amor dans son poste de directeur de l'administration pénitentiaire et des services de l'Education surveillée au ministère de la Justice. Il restera à ce poste jusqu'au 24 septembre 1947.

9 décembre 1944

Création d'une commission « *chargée d'étudier, d'élaborer et de soumettre au garde des Sceaux les réformes relatives à l'administration pénitentiaire* »

Mai 1945

14 principes de la « Réforme Amor »

10 octobre 1945

Exécution après procès de Joseph Darnand

Octobre 1945

Exécution après procès de André Baillet, directeur de l'AP.

19 juillet 1951

Décès du maréchal Pétain à l'île d'Yeu (Charente-Maritime)²

² Remerciements à madame PRADE, Conservateur du Musée National des Prisons.